



COMMUNE DE REQUISTA

Convention d'utilisation des équipements sportifs

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Éducation et à l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition des terrains de sports communaux au profit du Collège Célestin Sourèzes, afin de permettre la réalisation des enseignements d'éducation physique et sportive (EPS) et, le cas échéant, des activités de l'association sportive de l'établissement. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties, les conditions d'utilisation, de sécurité, d'entretien et les modalités financières éventuelles.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le propriétaire, Commune de Requista représentée par son Maire, **Monsieur Michel CAUSSE** dûment habilité par délibération n°2020/60 en date du 31 août 2020 ci-après désigné sous le terme « Le Propriétaire » ;

La collectivité de rattachement, le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur **Arnaud VIALA**, dûment habilité par délibération en date du ci-après désigné sous le terme « Le Département » ;

L'Etablissement Public Local d'Enseignement le Collège Célestin Sourèzes représenté par son Principal, Madame **Véronique SCIÉ** dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ci-après désigné sous le terme « l'Etablissement »

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de mise à disposition des terrains de sports appartenant à la Commune, au profit du Collège, dans le cadre des cours d'EPS et, le cas échéant, des activités de l'association sportive (UNSS).

Article 2 – Désignation des équipements

Sont mis à disposition, en état de fonctionnement, les équipements suivants : voir Annexe 4 (liste détaillée des équipements, adresses, surfaces d'évolution).

- Stade de la Fontblanche (Boulevard Vicomte de Cadars)
- Stade Gaston Pialat (Avenue de Rodez)
- Stade Robert Fournier (Avenue de Rodez)

Article 3 – Périodes et planning d'utilisation

Les créneaux réservés au Collège sont fixés annuellement en concertation entre la Commune et le Collège et figurent à l'Annexe 1. En dehors de ces créneaux, l'accès n'est pas autorisé sans accord écrit préalable de la Commune.

Article 4 – Accès et conditions matérielles

Les clés sont remises au Collège contre émargement et sont incessibles. Les installations sont classées ERP de type X ; le Collège s'engage à respecter les capacités d'accueil et les consignes de sécurité et d'évacuation.

Article 5 – Surveillance et responsabilité pédagogique

Pendant les créneaux d'EPS, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants d'EPS et du chef d'établissement. Le Collège veille à l'adéquation des pratiques avec l'état des équipements et aux niveaux des élèves.

Article 6 – Règlement intérieur et sécurité

Le Collège s'engage à respecter le règlement intérieur des installations (Annexe 3) et les consignes de sécurité (contrôles réglementaires, affichages obligatoires, zones interdites). La Commune communique au Collège les rapports de vérifications périodiques sur demande.

Article 7 – Entretien, ménage et dégradations

La Commune assure l'entretien courant et la maintenance des équipements. Le Collège maintient les lieux en bon état de propreté et signale toute anomalie. Les dégradations imputables aux usagers du Collège pourront donner lieu à facturation des réparations après contradictoire.

Article 8 – Matériels et stockage

Le matériel fixe appartient à la Commune. Le Collège peut utiliser le matériel mobile listé en Annexe 4. Tout matériel apporté par le Collège reste sous sa responsabilité et doit être conforme aux normes de sécurité.

Article 9 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire d'entrée et un état des lieux annuel sont réalisés et annexés (Annexe 2).

Article 10 – Assurances et responsabilités

Chaque partie s'assure pour sa responsabilité civile et pour les dommages causés à des tiers du fait de ses agents, élèves ou matériels. La Commune reste garante de la conformité des équipements mis à disposition.

Article 11 – Conditions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs arrêtés avec le Propriétaire et comme suit :

- 12 €/heure pour un terrain de sport et les vestiaires.

Un état d'utilisation trimestriel avec récapitulatif des heures sera établi par l'établissement et transmis au propriétaire qui se chargera de la facturation après validation.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réalisées. Il sera adressé à

L'Etablissement.

L'Etablissement effectuera les paiements trimestriels, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de : Monsieur le Trésorier de Réquista, comptable assignataire.

Article 12 – Suspension/fermeture exceptionnelle

La Commune peut, pour motif d'intérêt général, sécurité ou maintenance, suspendre temporairement l'accès à tout ou partie des équipements, sans indemnité. Elle en informe le Collège dans les meilleurs délais et propose, si possible, une solution de repli.

Article 13 – Durée, renouvellement et révision

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties. Elle peut être révisée par avenant écrit.

Article 14 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois 3 mois notifié par courrier recommandé. En cas de manquement grave, la résiliation peut être prononcée de plein droit, après mise en demeure infructueuse de trente 30 jours.

Article 15 – Protection des données et droit à l'image

Le cas échéant, toute captation d'images sur site respecte le droit à l'image et la réglementation applicable. Aucune donnée personnelle n'est échangée en dehors des informations strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Article 16 – Litiges et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit public. Les litiges éventuels relèvent de la juridiction administrative compétente.

Fait à Réquista, le

La Collectivité Propriétaire
Le Maire, Michel CAUSSE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron,
Arnaud VIALA

Le Chef d'Etablissement
Le Principal, Véronique SCIÉ